



A Blanzat, le 11/12/2023

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19
Votants : 25

Procurations : 6
Absents : 2

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1 - URBANISME

DCM 048-2023	Cession parcelles cadastrées section AI n° 45 et 47 lieu - dit Le Peyrat (ANNULE ET REPLACE LA DELIBERATION DCM N°043-2023)	Approuvée à l'unanimité
--------------	--	-------------------------

2 – ADMINISTRATION GENERALE

DCM 049-2023	Mise en œuvre du Télétravail et instauration du forfait relatif au télétravail	Approuvée à l'unanimité
DCM 050-2023	Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme	Approuvée à l'unanimité
DCM 051-2023	Mandat au Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance	Approuvée à l'unanimité
DCM 052-2023	Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la FPT afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance	Approuvée à l'unanimité
DCM 053-2023	Modification du tableau des effectifs : suppression de postes	Approuvée à l'unanimité

3 - JEUNESSE

DCM 054-2023	Tarifs enfance jeunesse (délibération cadre reprenant l'ensemble des tarifs du service enfance/jeunesse)	Approuvée à l'unanimité
DCM 055-2023	AROEVEN : Séjour hiver 2024	Approuvée à l'unanimité
DCM 056-2023	AROEVEN : Convention de partenariat sorties neige et pleine nature	Approuvée à l'unanimité
DCM 057-2023	Renouvellement de la convention de partenariat Blanzat- Nohanent – Pain d'Epices	Approuvée à l'unanimité
DCM 058-2023	Reconduction convention entre l'Association Pain d'Epices et la Commune de Blanzat	Approuvée à l'unanimité
DCM 059-2023	Financement Projet d'innovation pédagogique par l'académie de CLERMONT-FERRAND	Approuvée à l'unanimité

5 - FINANCES

DCM 060-2023	AUTORISATION D'AVANCES BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024	Approuvée à l'unanimité
DCM 061-2023	Décision modificative 1-2023	Approuvée avec 21 voix « Pour » et 4 « abstentions (Madame Danielle PASCUAL. Madame Anne-Marie BRUSSAT Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC),
DCM 062-2023	Adoption des projets d'investissement pour les demandes de subvention	Approuvée avec 21 voix « Pour » et 4 « abstentions (Madame Danielle PASCUAL. Madame Anne-Marie BRUSSAT Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC),

6 - FINANCES

DCM 063-2023	Convention de mise à disposition de service entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Blanzat pour la désignation d'un référent DPO externe mutualisé.	Approuvée à l'unanimité
---------------------	--	--------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations :

OBJET

Cession parcelles cadastrées section AI n° 45 et 47 lieu - dit Le Peyrat (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM N°043-2023)

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la demande d'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 45 et 47, situées lieu-dit Le Peyrat (cf plan de cadastre joint) en zone N du Plan Local d'Urbanisme, par Madame Émilie COIGNARD VIDIANI et Monsieur Mathieu RÉGAL qui exploitent une ferme maraîchère sur la commune de Blanzat.

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques qui a fixé la valeur vénale du bien à 450,00 € pour une surface de 272 m².

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune et ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à leur aliénation.

Considérant l'accord de Madame Émilie COIGNARD VIDIANI et Monsieur Mathieu RÉGAL sur la valeur vénale.

Les frais se rapportant à la vente seront à la charge des acquéreurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession des parcelles cadastrées section A1 n° 45 et 47, Madame Émilie COIGNARD VIDIANI et Monsieur Mathieu RÉGAL pour un montant de 450,00 €, étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront à la charge des acquéreurs

- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_0480CM



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°049-2023

OBJET

**Mise en œuvre du Télétravail
et instauration du forfait
relatif au télétravail**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_049DCM

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et magistrats,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

1- La détermination des activités éligibles au télétravail

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs, telles que :

- L'accueil du public ;
- L'état civil ;
- L'animation ;
- Les interventions techniques...

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur système d'information.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_049DCM

Ne peuvent être éligibles au télétravail les activités qui exigent une présence effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;

- se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments,
- de travail collégial.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Direction générale,
- Direction Services Techniques
- Paye/comptabilité,
- Secrétariat de direction,
- RH,
- Communication,
- Urbanisme.

2- Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut se pratiquer depuis le domicile de l'agent et/ou depuis un autre lieu privé. Il peut notamment s'agir d'une résidence secondaire ou du domicile d'un membre de l'entourage de l'agent. Le lieu d'exercice du télétravail est obligatoirement confirmé au service des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, pouvant notamment être relatives au débit de la connexion internet attendu pour pouvoir effectuer les activités en télétravail et à la conformité de l'installation électrique du ou des lieux de télétravail souhaités.

3- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources et installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- La confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

4- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

5- Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail des outils de travail suivant :

- Ordinateur
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

6- Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

7- Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. La quotité autorisée, dans la limite des 2 jours par semaine, sera évaluée au cas par cas en fonction des nécessités de services.

L'agent pourra être amené, durant les quotités autorisées de télétravail, à se rendre disponible physiquement sur son lieu de travail, à la demande de son supérieur hiérarchique et à chaque fois que cela sera nécessaire (travail collégial, réunions, convocations diverses...).

Dérogation : à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

8- Forfait Télétravail

Les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail bénéficieront d'une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique territoriale, telle que prévue dans le décret n°2021-1123 du 26 août 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_0490CH

Le montant du forfait télétravail s'élève à 2,88 euros par journée de travail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. Le forfait est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, une régularisation est faite au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile, à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

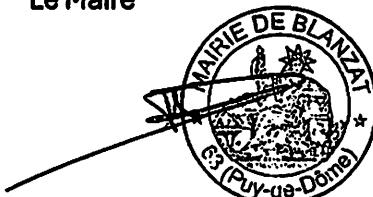
Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De valider les activités détaillées au 1- de la présente délibération qui pourront être effectuées sous forme de télétravail ;
- D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- De fixer le montant du « forfait télétravail » à 2,88 euros par journée de télétravail effectué dans la limite de 253,44 euros par an.
- De verser le « forfait télétravail » selon une périodicité trimestrielle ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

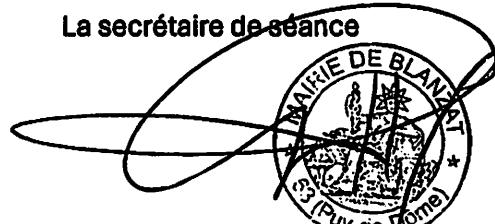
**Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,**

Le Maire



La secrétaire de séance



**Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11 12 2023
Publié le 11 12 2023
Le Maire**

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_049DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°050-2023

OBJET

Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-21630426-20231205-2023_0500DC

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Le Maire :

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
Le Maire



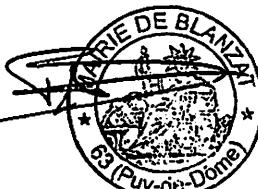
Richard BERT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalis@com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_0500DC



PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°051-2023

OBJET

Mandat au Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application signée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_051DCM

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité publique, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
Le Maire



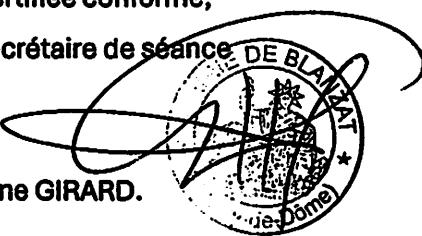
Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée Egalité.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_051DCM





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°052-2023

OBJET

Protection sociale complémentaire –

Mandatement du Centre de Gestion de la FPT afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_052DCM

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-delegate.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_0520CM

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- ✓ mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- ✓ s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

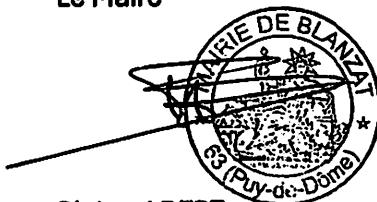
✓ prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
Le Maire

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

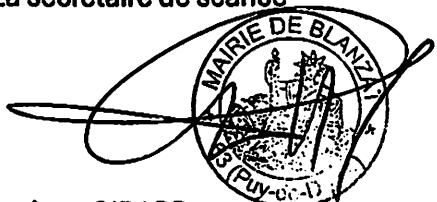
Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_052DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°053-2023

OBJET

Modification du tableau des effectifs : suppression de postes

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de procéder à des suppressions de poste.

En effet, dans le cadre de réussite à des concours, le conseil municipal a créé des postes afin de pouvoir nommer les agents sur de nouveaux grades. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient désormais de supprimer les postes occupés précédemment par ces mêmes agents.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_053DCM

Il est donc proposé de supprimer les postes correspondants :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, l'agent ayant été nommé sur un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe suite à réussite au concours
- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet, l'agent ayant été nommé sur un poste d'Attaché suite à réussite au concours.

Monsieur le Maire propose également de supprimer le poste de Technicien qui était occupé par un agent contractuel dont le contrat s'est terminé et n'a pas été renouvelé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 28 Novembre 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Filière Technique : La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet
La suppression d'un poste de Technicien à temps complet
- Filière Administrative : La suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs modifiés est joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legale.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_053DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°054-2023

OBJET

**Tarifs enfance jeunesse
(délibération cadre
reprenant l'ensemble des
tarifs du service
enfance/jeunesse)**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés: Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOIROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-21630426-20231205-2023_054DCM

Pour rappel, Monsieur le Maire expose que la commission enfance jeunesse a entamé en 2021 un travail pour l'harmonisation de la tarification des différents services liés à l'enfance jeunesse.

Cette réflexion s'est réalisée en plusieurs temps, afin d'avoir le recul nécessaire à la bonne application de la refonte des tarifs.

Ainsi la première étape s'est bornée à repenser les tarifs liés à l'ALSH périscolaire, à la restauration scolaire et à l'ALSH extrascolaire.

Une dernière étape consistait à analyser les tarifs liés aux activités du service jeunesse et plus précisément des mercredis ski et pleine nature ainsi que des séjours hiver et été, tenant compte des deux objectifs principaux identifiés par la commission :

- D'une part la revalorisation des tarifs étant donné que ceux-ci pour la plupart n'ont pas augmenté depuis 2017, malgré une évolution constante du coût des activités ;
- D'autre part la simplification du système de tarification répondant aux critères de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), permettant l'intégration de ces prestations dans la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Projet Educatif Territorial (PEDT) et de fait leurs valorisations au titre de la Prestation Sociale Obligatoire (PSO) reversée par la CAF.

La commission enfance jeunesse s'est également repenchée sur la tarification à 1 euro mise en œuvre en septembre 2023.

Elle préconise de réviser la tarification propre à ce service, toujours dans une optique d'harmonisation des tranches de quotient familiaux CAF répondant à une simplification et meilleure compréhension des tarifs pratiqués pour les familles.

Forte de ces différentes études, la commission propose également de reprendre l'ensemble de la tarification du service enfance jeunesse dans une seule et même délibération cadre, selon les éléments ci-après exposés :

1- Mercredis ski et pleine nature (modification)

Activités proposées pour les jeunes de 6 à 18 ans, les mercredis après-midi de janvier à juin à raison de 15 participants par sorties en partenariat avec l'AROEVEN (10 sorties « neige », 5 sorties « pleine nature »).

TARIFICATION SORTIES NEIGE ET PLEINE NATURE			
ACTUELLEMENT	Tarifs	PROJECTION	Tarifs
Tr1 - 0 à 550	3,40 €	Tr1 - 0 à 750	5,60 €
Tr2 - 551 à 750	5,60 €		
Tr3 - de 751 à 950	7,90 €	Tr2 - de 751 à 950	8,90 €
Tr4 - 951 à 1200	10,15 €	Tr3 - 951 à 1300	12,40 €
Tr5 - 1201 et +	12,40 €	Tr4 - 1301 à 1800	14,00 €
REÇU EN PREFECTURE le 11/12/2023		Tr5 - 1801 et +	15,50 €

2- Séjour Hiver (modification)

Séjour proposé pour les jeunes de 12 à 17 ans, pour une période de 5 jours avec une capacité de 12 participants en partenariat avec l'AROEVEN.

TARIFICATION SEJOUR HIVER					
ACTUELLEMENT	Participation Famille (en pourcentage du coût global par participant selon convention AROEVEN)	Participation Commune (en pourcentage du coût global par participant selon convention AROEVEN)	PROJECTION	Participation Famille (en pourcentage du coût global par participant selon convention AROEVEN)	Participation Commune (en pourcentage du coût global par participant selon convention AROEVEN)
Tr1 - 0 à 550	40%	60%			
Tr2 - 551 à 750	50%	50%	Tr1 - 0 à 750	40%	60%
Tr3 - de 751 à 950	60%	40%	Tr2 - de 751 à 950	50%	50%
Tr4 - 951 à 1200	70%	30%	Tr3 - 951 à 1300	60%	40%
Tr5 -1201 et +	80%	20%	Tr4 -1301 à 1800	70%	30%
			Tr5 -1801 et +	80%	20%

NB : Les tranches déterminées ci-dessus font référence aux Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (QFCAF)

3- Séjour Eté (modification)

Séjour géré et organisé par la mairie de Blanzat, proposé pour les jeunes de 12 à 17 ans, pour une période de 5 jours avec une capacité d'environ 12 participants.

TARIFICATION SEJOUR ETE					
ACTUELLEMENT	Participation Famille (tarif unique en €. La commune complète le solde restant)	PROJECTION	Participation Famille (en pourcentage du coût global par participant)	Participation Commune (en pourcentage du coût global par participant)	
Aucune tranche de QF CAF	100,00 €	Tr1 - 0 à 750			
	100,00 €		40%	60%	
	100,00 €	Tr2 - de 751 à 950	50%	50%	
	100,00 €	Tr3 - 951 à 1300	60%	40%	
	100,00 €	Tr4 -1301 à 1800	70%	30%	
REÇU EN PREFECTURE le 11/12/2023		Tr5 -1801 et +	80%	20%	

NB : Les tranches déterminées ci-dessus font référence aux Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (QFCAF)

4- Restauration (modification)

Actuellement	Tarifs repas « locaux »	Tarifs repas « locaux »	Tarifs repas « extérieurs »	Tarifs repas « extérieurs »	Projection	Tarifs repas « locaux »	Tarifs repas « locaux »
	Sans dispositif cantine à 1€	Avec dispositif cantine à 1€	Sans dispositif cantine à 1€	Avec dispositif cantine à 1€		Sans dispositif cantine à 1€	Avec dispositif cantine 1€
Tr1 - 0 à 350	2,05 €	1,00 €	2,15 €	1,00 €	Tr1 - 0 à 750	2,70 €	1,00 €
Tr2 - 351 à 750	2,70 €	1,00 €	2,84 €	1,00 €			
Tr3 - de 751 à 950	3,90 €	3,90 €	4,10 €	4,10 €	Tr2 - 751 à 950	3,90 €	3,90 €
Tr4 - 951 à 1300	4,50 €	4,50 €	4,73 €	4,73 €	Tr3 - 951 à 1300	4,50 €	4,50 €
Tr5 - 1301 et +	5,00 €	5,00 €	5,25 €	5,25 €	Tr4 - 1301 à 1800	5,00 €	5,00 €
					Tr5 - 1801 et +	5,00 €	5,00 €

NB : Les tranches déterminées ci-dessus font référence aux Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF)

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-060-216300426-20231205-2020_0540cm

5- ALSH Périscolaire (sans modification)

GARDERIE

Quotient familial	Prix à la séance
Tr1 / 0 à 750	0,50 €
Tr2 / 751 à 950	0,65 €
Tr3 / 951 à 1300	0,75 €
Tr4 / 1301 à 1800	0,80 €
Tr5 / 1801 et +	0,85 €

NB : Les tranches déterminées ci-dessus font référence aux Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF)

Il est entendu par « séance » la définition suivante :

- Garderie du matin = une séance
- Garderie du soir = une séance

6- ALSH Extrascolaire (sans modification)

EXTRASCOLAIRE VACANCES

Quotient familial	FORFAIT SEMAINE sur 5 jours Commune de Blanzat ou Scolarisés à Blanzat	FORFAIT SEMAINE sur 5 jours Habitants des autres communes	FORFAIT SEMAINE sur 4 jours Commune de Blanzat ou Scolarisés à Blanzat	FORFAIT SEMAINE sur 4 jours Habitants des autres communes
Tr1 / 0 à 750	35,00 €	45,50 €	28,00 €	36,40 €
Tr2 / 751 à 950	53,00 €	68,90 €	42,40 €	55,12 €
Tr3 / 951 à 1300	63,50 €	82,55 €	50,80 €	66,05 €
Tr4 / 1301 à 1800	68,70 €	89,30 €	54,96 €	71,45 €
Tr5 / 1801 et +	75,00 €	97,50 €	60,00 €	78,00 €

NB : Les tranches déterminées ci-dessus font référence aux Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF)

NB : Pour rappel un tarif dégressif est appliqué pour les familles à partir du 2^{ème} enfant inscrit pendant les vacances.

De plus, pour information, les tarifs peuvent être modulés par une aide forfaitaire accordée par le CCAS aux enfants de Blanzat, dans le cadre d'une inscription à l'ALSH pour les vacances. Pour les parents souhaitant bénéficier de cette aide, un dossier devra être déposé auprès du CCAS.

EXTRASCOLAIRE MERCREDI

Quotient familial	Commune de Blanzat (ou scolarisés à Blanzat)			Habitants des autres communes		
	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
Tr1 / 0 à 750	4,40 €	5,50 €	7,50 €	5,72 €	7,15 €	9,75 €
Tr2 / 751 à 950	7,50 €	9,00 €	11,50 €	9,62 €	11,70 €	14,95 €
Tr3 / 951 à 1300	9,00 €	10,50 €	14,50 €	11,70 €	13,65 €	18,85 €
Tr4 / 1301 à 1800	10,10 €	11,60 €	16,00 €	13,70 €	15,08 €	20,80 €
Tr5 / 1801 et +	11,15 €	12,65 €	17,00 €	14,80 €	16,45 €	22,10 €

NB : Les tranches déterminées ci-dessus font référence aux Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (QFCAF)

Sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident :

-d'adopter les tarifs tels que présentés à effet du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

Le Maire

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

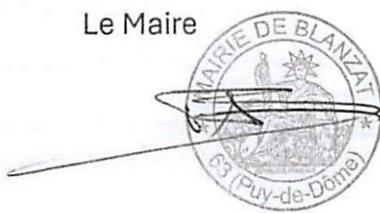
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,



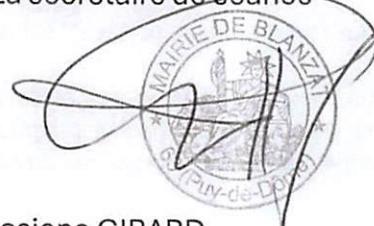
Richard BERT

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-21630426-20231205-2023_054DCM



PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que la poursuite du programme d'action jeunesse se traduit par des activités proposées à la tranche des jeunes blanzatois âgés de 12 à 17 ans.

Dans le cadre du partenariat avec l'AROEVEN, initié avec les « mercredis découvertes », le séjour ski de février 2024 est reconduit avec cette association pour une période de 5 jours.

L'encadrement sera assuré par un membre de l'AROEVEN en coordination avec l'ETAPS (Véronique MARESCA) de la ville de Blanzat mis à disposition.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-21630426-20231205-2023_055DCM

Le coût de ce séjour comprend :

- 5 journées de ski ou snowboard
- Le transport
- La restauration
- L'animation
- La location du matériel de ski

Le coût du séjour sera de 480 € par jeune. La commune devra s'acquitter du montant de l'adhésion soit 3 euros par participant.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
Le Maire

Le séjour donne lieu à participation des familles, en fonction des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales, telle qu'arrêtée par le conseil municipal.

Afin de valider ces propositions et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'AROEVEN présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,**

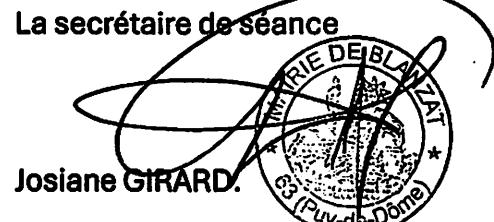
Le Maire

Richard BERT



La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 2

DCM N°056-2023

OBJET

AROEVEN : Convention de partenariat sorties neige et pleine nature

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des activités jeunesse, le programme prévoit les animations suivantes en partenariat avec l'Aroeven :

- Mercredis neige et ski et activités de Pleine Nature (VTT, course d'orientation, escalade....) de Janvier à Juin 2024.

La commune de Nohanent nous a informé de sa volonté de ne pas reconduire pour l'année 2024 le partenariat avec l'AROEVEN et la commune de Blanzat, qui avait été pourtant initié en 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20231204-2023_056DCM

C'est donc seule, que la commune de Blanzat conventionnera avec l'AROEVEN pour permettre de continuer à proposer ces activités aux jeunes de la commune.

Budget prévisionnel 2024 :

Le coût de la sortie est calculé en fonction du nombre de sorties réalisées dans l'année, la commune s'engageant à proposer un minimum de 220 sorties :

- Jusqu'à 220 sorties : 45 euros par sortie et par jeune ;
- De 221 à 270 sorties : 44 euros par sortie et par jeune ;
- De 271 à 320 sorties : 43 euros par sortie et par jeune ;
- Au-delà de 320 sorties : 42 euros par sortie et par jeune.

Le budget prévisionnel de ces sorties sera fixé sur la base de 45 euros par sortie et par jeune soit un budget global de 9 900 euros pour 2024.

Une cotisation annuelle de 3 euros par participant sera acquittée par la commune auprès de l'Aroeven.

L'objectif de ces animations est de permettre aux jeunes, âgés de 6 ans à moins de 18 ans, dans le cadre de la vie de groupe, de découvrir et/ou de pratiquer des activités saisonnières ainsi que des apprentissages spécifiques.

Le ski attire de nombreux jeunes, pour lesquels cette animation est l'occasion d'un premier contact avec ce sport.

Les mercredis Ski/Snowboard et pleine nature donnent lieu à participation financière des familles, en fonction des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales, telle qu'arrêtée par le conseil municipal.

Dans le cadre de cette saison 2024 et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le partenaire concerné : (convention jointe en annexe).

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 15 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance

Richard BERT.

Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20231204-2023_056DCM



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis novembre 2009, une convention de partenariat signée entre la Mairie de Blanzat et la Mairie de Nohanent définit les modalités relatives à la participation de chacune des deux communes au fonctionnement de la crèche multi-accueil Pain d'Epices.

Cette convention qui prenait fin le 31 décembre 2022 doit être renouvelée pour l'année 2023, en confirmant les dispositions antérieures :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_057DCM

- Que la Commune de Nohanent, au regard des enfants des familles domiciliées sur son territoire qui fréquentent régulièrement la crèche susvisée, participera au fonctionnement de cette structure en versant la somme de 10 000€.
- Cette somme sera mandatée à la Commune de Blanzat qui la reversera immédiatement à la crèche multi-accueil Pain d'Epices.

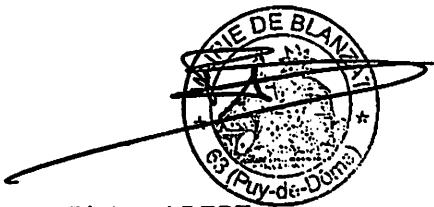
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu de la convention jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à en régler les formalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

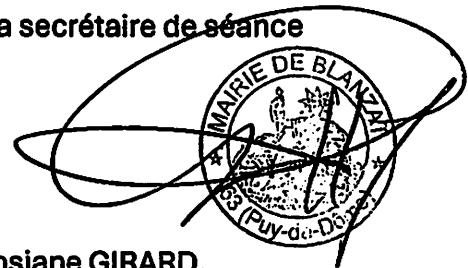
Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



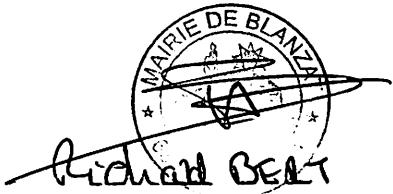
Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legale.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_057DCM



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°058-2023

OBJET

**Reconduction convention
entre l'Association Pain
d'Epices et la Commune de
Blanzat**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat avec la Halte-garderie Pain d'épices, une convention a été signée prévoyant les principaux aspects de la participation de la commune de Blanzat au financement de cette structure.

Cette convention a été renouvelée à l'occasion du Conseil Municipal du 27 juin 2022 pour l'année 2022, dans laquelle figurait le montant de la subvention allouée par la Commune à l'association « Pain d'Epices » pour le maintien de son activité : **41 000.00 €**.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_058DCM

Depuis le vote de cette convention, et après discussion avec les représentants de l'association Pain d'Epice, il a été décidé de maintenir le montant de cette subvention afin d'aider au maintien de son activité, notamment de ses emplois.

Cette subvention de **41 000.00 €** allouée à l'association « Pain d'Epices » figure au Budget prévisionnel 2023 voté le 03 avril 2023.

Pour rappel, la subvention en nature est, pour sa part, estimée à **14 500€**.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Nohanent, dont une huitaine d'enfants fréquentent régulièrement la Halte-garderie, verse chaque année une participation de **10 000€**. Cette participation est mandatée à la commune de Blanzat pour être immédiatement reversée à Pain d'Epices.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la reconduction de cette convention dont vous trouverez un projet ci-joint,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention et à en régler les modalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT



La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_0580CM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que la loi de finance pour 2023 prévoit la possibilité pour l'Etat de participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques portés par les enseignants des écoles publiques.

Ce fonds d'innovation pédagogique a été sollicité par l'école élémentaire de Blanzat dans une démarche durable et pérenne pour reconnecter nos élèves à l'intérêt du végétal, à la nature à travers les apprentissages, leur bien-être et la re-végétalisation de l'école.

Le projet est de développer des jardins potagers et floraux à destination des 7 classes de l'école, ainsi que d'acquérir des éléments de mobilier de classe extérieurs, tables de pique-nique et des jeux de motricité.

Pour les enseignants, il s'agit de faire que les élèves se sentent comme un élément de leur environnement dont les actions ont un impact sur celui-ci.

La commission de lecture des projets CNR éducation qui s'est réunie le 14 juin 2023 sous la présidence de M. Le Recteur a validé le financement de ce projet « **Ecole dehors et bien-être à l'école** » pour un montant total de **19 510.00 €** qui seront utilisés pour financer les dépenses retenues par cette commission.

Une convention de financement est mise en place entre la commune et l'académie de Clermont-Ferrand.

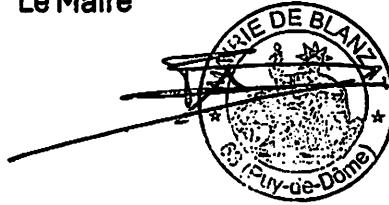
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ce financement.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_053DCM



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°060-2023

OBJET

AUTORISATION D'AVANCES

**BUDGET PRIMITIF
COMMUNE 2024**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-télexette.com

99_DE-060-216300426-20231205-2023_060DCM

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les besoins éventuels de dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 sur la base des ouvertures de crédits suivantes.

Budget Commune :

Fonctionnement : **4 164 476 €**

Investissement : **261 300 €**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : **11 300 €**

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : **15 000 €**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : **135 000 €**

Chapitre 23 Immobilisations en cours : **100 000 €**

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
Le Maire



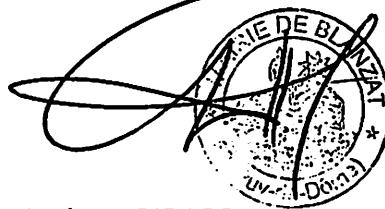
Richard BERT

Le Maire

Richard BERT.

Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_060DCM



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°061-2023

OBJET

Décision modificative 1-2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 expose que certaines prévisions sont insuffisantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits, virements de crédits ou prévisions de crédits chapitre par chapitre pour chacune des 2 sections de la décision modificative de la commune, laquelle est détaillée en annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20231204-2023_061DCM

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix « Pour » et 4 « abstentions (Madame Danielle PASCUAL. Madame Anne-Marie BRUSSAT Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC), décident :

- d'accepter les modifications au budget principal 2023 proposées par Monsieur le Maire,
- d'adopter la décision modificative n° 1 - 2023 dont le document budgétaire est joint à la présente.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

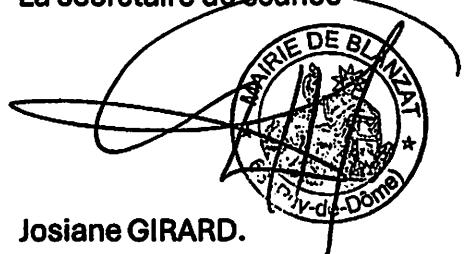
Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 6/12/2023

Publié le 6/12/2023

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20231204-2023_0610CM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°062-2023

OBJET

**Adoption des projets
d'investissement pour les
demandes de subvention**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération adoptant les opérations d'investissement et arrêtant les modalités de financement est nécessaire à l'obtention de certaines subventions.

Les projets de travaux et d'aménagement nécessaires à réaliser pour la commune, programmés pour 2024 sont :

- **Travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux :**
 - Groupe scolaire Louis Blanc, passage en éclairage LED maternelle et primaire
- Coût estimé : 32 164.00 €

- La Muscade : passage en éclairage Led
Coût estimé : 65 073.00 €
- Foyer Rural : passage en éclairage Led
Coût estimé : 4 984.15 €
- Eglise : Pose d'un chauffage lustre et infra rouge
Coût estimé : 31 416.65 €
- Complexe sportif : Passage en Led, Remplacement chaudières Vestiaire rugby, logement du complexe sportif.
Coût estimé : 25 000.00 €
- Remplacement chaudière ateliers municipaux :
Coût estimé : 5 000.00 €
- Réfection de la salle citoyenne :
Remplacement des dalles de plafond, remplacement de la porte d'entrée, fourniture de films solaires,
Coût estimé : 16 305.36 €
- Réfection terrains de tennis :
Coût estimé : 65 359.00 €

Certains projets de travaux pourront faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix « Pour » et 4 « abstentions (Madame Danielle PASCUAL. Madame Anne-Marie BRUSSAT Monsieur Jérôme LAFAGE à, Monsieur Philippe SKALJAC), décident :

- D'approuver les projets dans leur globalité
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions permettant d'accompagner financièrement la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat, la Région, du Département, des fédérations sportives,

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023
Le Maire



Richard BERT

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.





PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 0

DCM N°063-2023

OBJET

Convention de mise à disposition de service entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Blanzat pour la désignation d'un référent DPO externe mutualisé.

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Stéphane BONJEAN à Madame Josiane GIRARD, Monsieur Christophe DUSART à Madame Nicole MARCOS, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT, à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Danielle PASCUAL.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 III portant sur les mises à disposition de services en dehors des compétences transférées,
 - Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,
 - Vu loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 - Vu la loi n° 2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
 - Vu le Règlement (UE) 2016/679 DU Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD règlement général sur la protection des données),

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20231205-2023_063DCM

- Vu la proposition de convention de Clermont Auvergne Métropole pour la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- Considérant que cette mise à disposition de service présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services,
- Considérant que cette mise à disposition concourt à l'exercice des compétences de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen,
- Considérant que le délégué a différentes missions :
 - Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
 - Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
 - Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
 - Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.
- Considérant la proposition de Clermont Auvergne Métropole pour mettre à disposition son expertise et un délégué à la protection des données, selon les modalités financières ci-après :

Le coût du service commun "DPO" est un prix journée fixé à 540€.

Forfait jours prestations de base :

En jours	Ville	CCAS	EHPAD
<5000 hab	2	2	1
De 5000 à 10000	4	3	1
De 10000 à 20000	8	3	1
>20000	10	5	2

Si prestation complémentaire devis sur la base du nb de jours x coût journée à 540€

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Blanzat relative au délégué à la protection des données en date du 1^{er} avril 2024 (en attente des diverses validations des services métropolitains) ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;
- D'habiliter monsieur le Maire et à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 5 décembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance

Richard BERT.

Josiane GIRARD.

